



MINISTÈRE  
DU TRAVAIL  
ET DE L'EMPLOI

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# DIX ANS DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

---

DOSSIER DE PRESSE

21 NOVEMBRE 2024

*DE LA CRÉATION À LA CO-CONSTRUCTION DES PARCOURS*

# Éditorial



**ASTRID PANOSYAN-BOUVET,**  
MINISTRE DU TRAVAIL  
ET DE L'EMPLOI

Il y a dix ans, la France a fait un pari audacieux en lançant le Compte Personnel de Formation (CPF). Cette initiative, fruit du dialogue social s'est traduit dans un accord national interprofessionnel. Ce dispositif qui accompagne chaque actif tout au long de sa carrière est aujourd'hui une clé pour l'accès aux compétences et à la mobilité professionnelle.

Depuis dix ans, le nombre de dossiers de formation est en augmentation. Cette participation importante démontre l'attachement des Français à cet outil constitutif de leurs droits sociaux. Le CPF est ainsi devenu un symbole de l'accès à la formation professionnelle pour tous. Sa plateforme Mon Compte Formation, qui fête ses cinq ans, est un outil intuitif et fluide, permettant de naviguer parmi les offres des 15 000 organismes de formation, afin de s'y inscrire, et de les financer simplement et en toute sécurité.

Surtout, nous avons construit au fil des années autour du CPF et de sa plateforme, un écosystème sécurisé grâce à la qualité des formations proposées, à des actions de lutte contre la fraude, à une sécurisation de l'identité du titulaire, et à un arrêt du démarchage. Salarié, indépendant ou chercheur d'emploi, le CPF permet à chacun d'envisager sereinement son parcours professionnel, avec des perspectives d'évolution ou de reconversion, dans un monde du travail en mutation.

Notre ambition est de bâtir une société de compétences au service des opportunités du marché du travail. Pour cela, il est nécessaire de mettre, de manière accrue, ce dispositif à la disposition des politiques RH des entreprises. Je souhaite que les chefs d'entreprise prennent en compte le CPF dans le cadre de leurs politiques RH en abondant au profit de leurs salariés quand les intérêts et les envies des deux convergent.

Dans le cadre du dialogue social, nous souhaitons faciliter la possibilité pour les branches professionnelles, de contractualiser avec la Caisse des dépôts, pour permettre à tous de préparer aujourd'hui les compétences de demain. Le CPF, mais plus largement l'ensemble des dispositifs de reconversion, doivent évoluer afin de répondre plus encore aux besoins des entreprises en particulier dans les métiers en tension, pour pourvoir les trop nombreux emplois vacants en France.

C'est dans cet esprit que nous souhaitons engager l'évolution du CPF, sans en supprimer son essence originelle, la liberté de choisir son avenir professionnel.



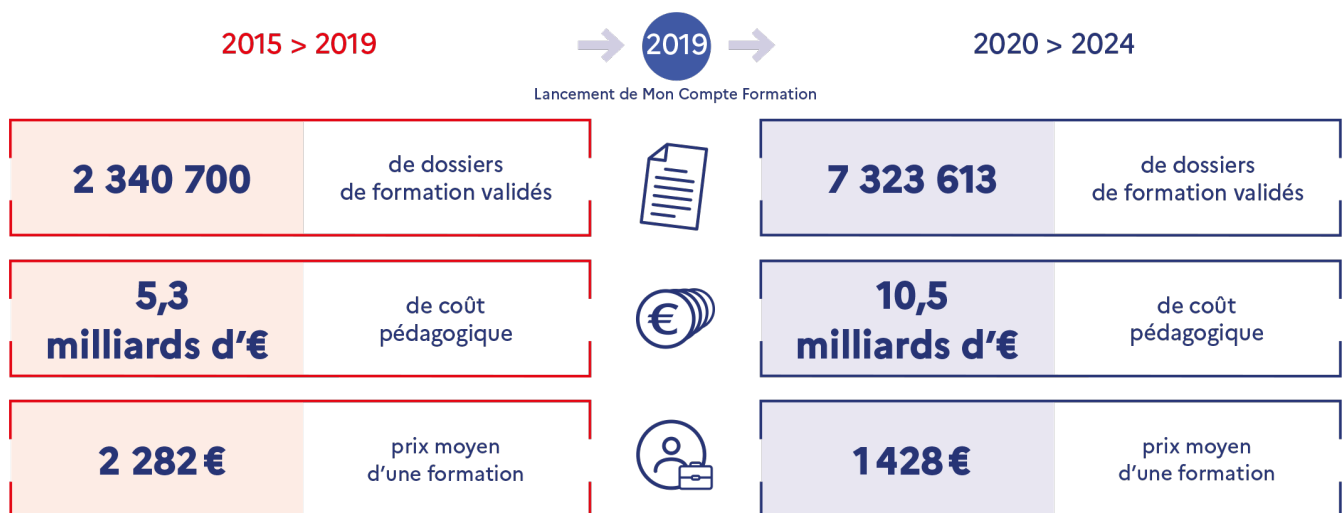
# Sommaire

<b>1. EN CHIFFRES .....</b>	<b>4</b>
Le Compte personnel de formation : dix ans d'un dispositif public.....	4
Mon Compte Formation : les 5 ans de la plateforme digitale .....	5
<b>2. LES GRANDES ÉVOLUTIONS LÉGISLATIVES, RÉGLEMENTAIRES ET OPÉRATIONNELLES .</b>	<b>8</b>
Rétrospective .....	8
Focus sur les dates clés .....	10
<b>3. FOCUS SUR UN EXEMPLE D'ABONDEMENT : LA CONVENTION ENTRE L'OPCO ATLAS ET LA CAISSE DES DÉPÔTS.....</b>	<b>15</b>
Retour en chiffres.....	15
<b>4. TÉMOIGNAGES.....</b>	<b>17</b>
La parole aux fondateurs.....	17
La parole aux bénéficiaires.....	19
<b>5. ET ENSUITE ? .....</b>	<b>22</b>
Le Passeport de compétences.....	22
La Convention ministère du Travail et de l'Emploi – Caisse des Dépôts 2023-2025.....	23
Un modèle social Français qui inspire l'Europe .....	24
Les abondements : une logique de co-construction .....	25
La co-construction aujourd'hui.....	25
Des évolutions de la plateforme EDOF (espace des organismes de formation) afin d'intensifier la co-construction.....	26

# 1. En chiffres

Dix années du Compte personnel de formation, ce sont plusieurs millions de dossiers de formation validés, plusieurs milliards d'euros d'achats de formation mais aussi des partenariats au service des usages et de belles histoires d'évolution professionnelle ou de reconversion dans la vie des Français. Le point de bascule étant le lancement de l'application et du site web Mon Compte Formation en 2019. Retour sur 10 années en quelques chiffres.

## Le Compte personnel de formation : dix ans d'un dispositif public



## Les profils des bénéficiaires



## TOP 5 des domaines de formations suivies

2015 > 2019



2020 > 2024



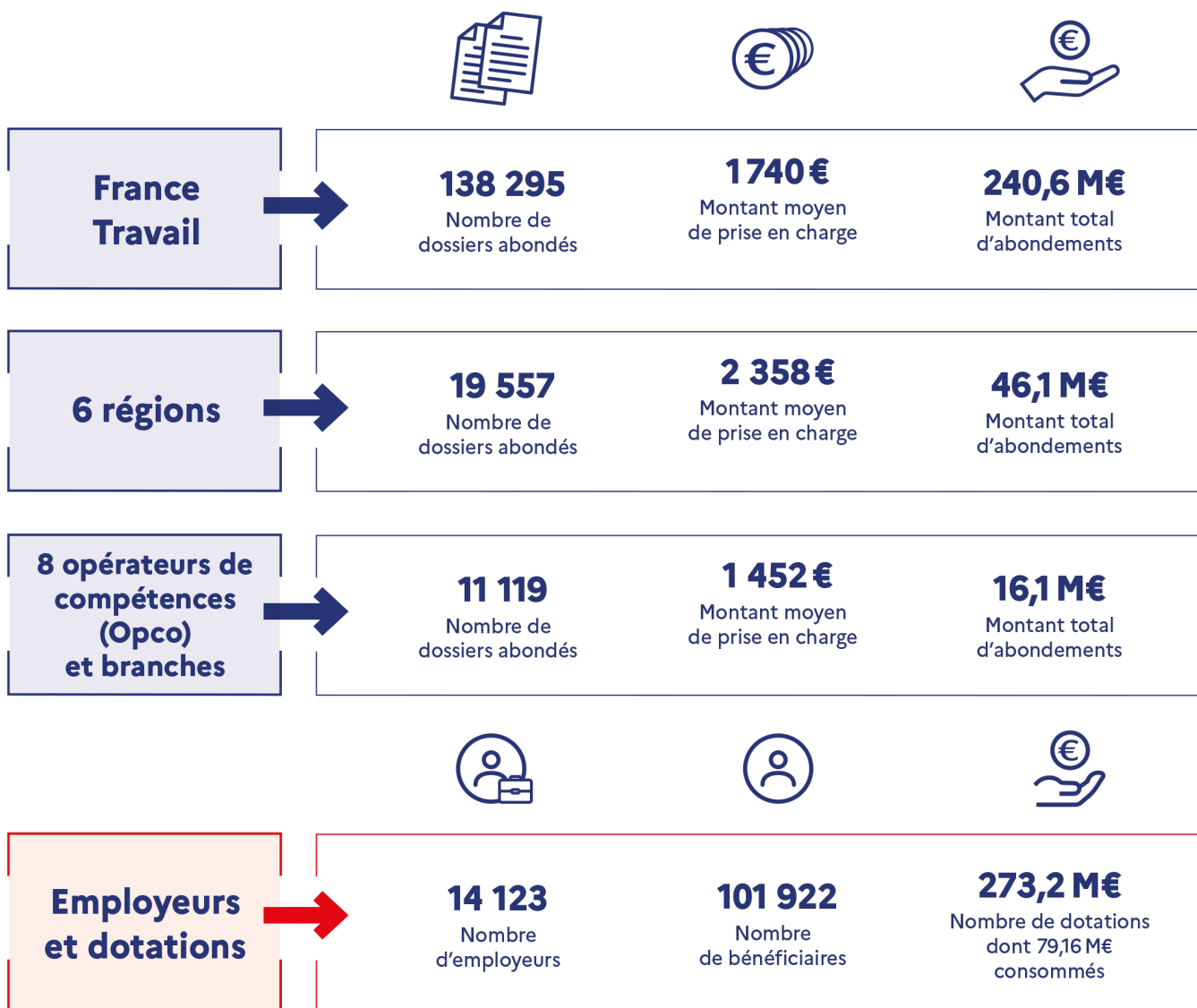
Source : Caisse des Dépôts

## Mon Compte Formation : les 5 ans de la plateforme digitale

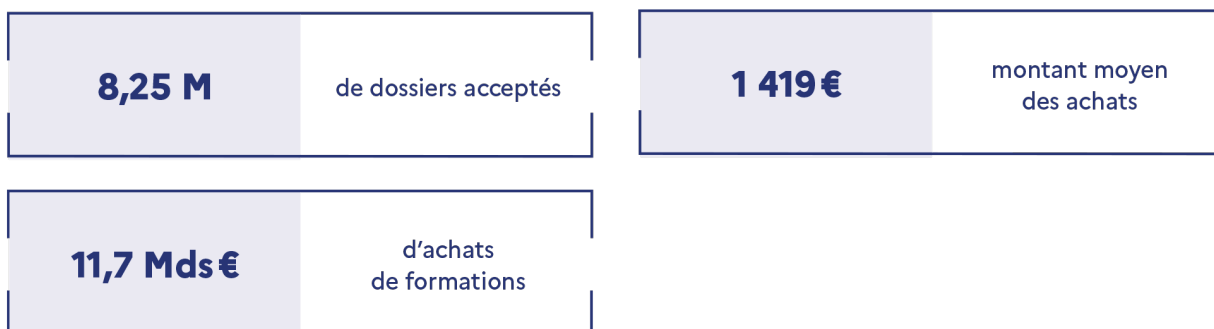
Lancés en novembre 2019, dans le cadre de la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel, l'application et le site « Mon Compte Formation » ont modifié et facilité l'accès à la formation professionnelle en France. Retour sur cinq ans de ce service digital au service des usagers et des acteurs du secteur.

### Une logique partenariale au service des usagers





## Les formations financées



## Les bénéficiaires



## Une application mobile et un site web dédiés aux usagers



## Un catalogue de formation géré via un portail dédié

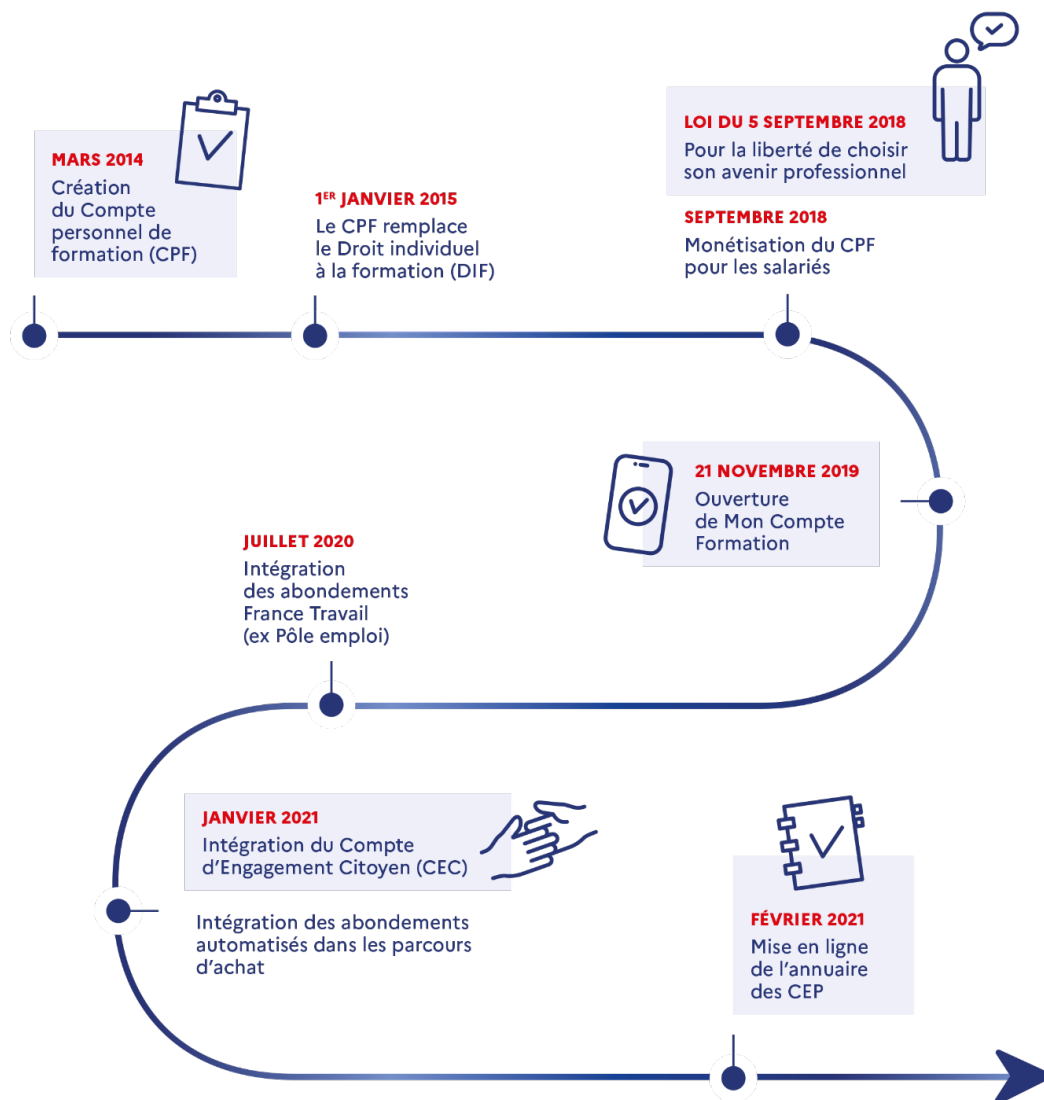


Chiffres cumulés du 21 novembre 2019 au 1<sup>er</sup> octobre 2024 - Source : Caisse des Dépôts

## 2. Les grandes évolutions législatives, réglementaires et opérationnelles

La construction du Compte personnel de formation c'est avant tout une aventure qui se poursuit sans discontinuité depuis 10 ans et dont chaque étape reflète les avancées au service de la formation professionnelle.

### Rétrospective







# Focus sur les dates clés

## Mars 2014 : création du CPF

La loi relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale publiée au JO du 5 mars 2014, crée le Compte personnel de formation (CPF).

## 1<sup>er</sup> janvier 2015 : le CPF remplace le droit individuel à la formation

La loi du 5 mars 2014 introduit le Compte personnel de formation (CPF) pour renforcer l'autonomie des actifs dans leur développement professionnel. Remplaçant le Droit Individuel à la Formation, le CPF est accessible dès 16 ans et permet d'accumuler alors des heures de formation, utilisables tout au long de la carrière, même lors de périodes de chômage. Ce dispositif innovant, encourage chaque individu à être acteur de sa trajectoire professionnelle, en développant des compétences essentielles pour s'adapter aux évolutions du marché de l'emploi. Le CPF répond ainsi à un double objectif : renforcer l'employabilité et favoriser la mobilité professionnelle. Inscrit dans une logique de formation continue, il marque un tournant, en permettant à chacun d'accéder à des formations qualifiantes ou certifiantes. Grâce au CPF, la formation devient un levier accessible et modulable, répondant aux besoins spécifiques de chaque actif dans un marché du travail de plus en plus soumis à des mutations impactantes.

## Septembre 2018

- **La gestion du compte personnel de formation est confiée à la Caisse des Dépôts**

Après avoir confié à la Caisse des Dépôts la gestion des droits au Compte personnel de formation (CPF) en 2015, l'État a confirmé sa mission de tiers de confiance avec la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, en lui demandant de développer et de gérer le service numérique Mon Compte Formation. La Caisse des Dépôts assure ainsi les différentes garanties du dispositif : alimentation et gestion des comptes des titulaires, contrôle de la qualité des formations, prévention des risques de fraude, sécurité des données et des transactions, ou encore promotion de la formation professionnelle.

- **Monétisation Du CPF pour les salariés**

Le Compte personnel de formation (CPF) est monétisé en euros (exception des agents publics) plutôt qu'en heures, simplifiant la gestion des droits à formation. Chaque salarié cumule annuellement 500 euros (ou 800 euros pour les moins qualifiés et depuis 2020 pour les bénéficiaires de l'obligation d'emploi), avec un plafond respectif de 5 000 et 8 000 euros. Cette monétisation permet aux utilisateurs de mieux évaluer le coût réel des formations et facilite leur financement, rendant le CPF plus accessible et transparent. De plus, elle offre une meilleure visibilité sur les possibilités de formation sans nécessité de calculs complexes.

### **21 novembre 2019 : ouverture de la plateforme Mon Compte Formation**

Lancés en novembre 2019 dans le cadre de la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel, l'application et le site Mon Compte Formation ont modifié et facilité l'accès à la formation professionnelle en France, aussi bien pour les usagers que pour les acteurs du secteur. Au-delà de simplifier l'accès aux formations, cette plateforme a élargi la transparence sur les offres disponibles, permettant aux utilisateurs de comparer facilement les formations et leurs coûts. En centralisant les informations et en rendant le financement plus clair, la plateforme a renforcé l'engagement des individus dans leur parcours de formation, soutenant ainsi une meilleure adéquation entre compétences et besoins du marché du travail.

### **Juillet 2020 : mise en service des abondements France Travail automatisés**

Depuis juillet 2020, France Travail peut effectuer un abondement sur instruction, suite à la demande du titulaire, sur un dossier de formation et sous certaines conditions. Si la prise en charge financière est acceptée par France Travail, l'inscription en formation est automatiquement validée.

### **Janvier 2021 : ouverture du compte engagement citoyen au sein de Mon Compte Formation**

Le Compte engagement citoyen (CEC) est intégré à Mon Compte Formation, permettant aux citoyens engagés dans des activités bénévoles, de volontariat ou de réserve de cumuler des droits à la formation.

Ce dispositif valorise les actions citoyennes en récompensant ceux qui investissent leur temps et leurs compétences au service de la

société, en leur offrant un accès accru à des formations.

Avec le Compte engagement citoyen, les bénévoles peuvent désormais consulter et mobiliser leurs droits directement sur Mon Compte Formation, facilitant ainsi leur parcours de formation et leur montée en compétences. Ce compte constitue une avancée majeure pour encourager l'engagement citoyen, en reconnaissant l'impact de ces actions sur la collectivité. Il reflète la volonté de l'État de valoriser le bénévolat et de soutenir l'épanouissement personnel et professionnel des citoyens actifs dans la sphère associative.

### **Février 2021 : mise en ligne de l'annuaire des conseillers en évolution professionnelle**

La mise en ligne de l'annuaire des conseillers en évolution professionnelle (CEP) a offert aux utilisateurs de Mon Compte Formation un accès facilité aux services d'accompagnement. Cet annuaire permet aux actifs de repérer rapidement et de manière autonome un conseiller proche de leur lieu de résidence, facilitant un suivi personnalisé pour orienter leurs choix de formation et projets professionnels.

### **Janvier 2022 : mise en place de la certification qualité Qualiopi**

La création de la certification Qualiopi représente une avancée majeure pour la qualité de la formation professionnelle en France. En garantissant le respect des critères précis de qualité par les prestataires, cette certification assure une meilleure transparence et fiabilité des offres de formation. Qualiopi permet ainsi aux entreprises et aux particuliers de faire un choix éclairé parmi les nombreux organismes de formation, en renforçant la compétitivité des acteurs de la formation

tout en maximisant l'impact des financements publics. Ce système soutient également la montée en compétences des actifs en s'assurant de la conformité et de la pertinence des formations proposées.

### **Janvier 2022 : lancement de Mon Compte Élu**

Mon Compte Élu marque une avancée pour la reconnaissance et le soutien des élus locaux dans l'exercice de leurs mandats. Ce dispositif innovant permet aux élus d'accéder à des droits financés à la formation, leur offrant ainsi les moyens d'acquérir de nouvelles compétences et de se perfectionner dans leurs missions de service public. Avec Mon Compte Élu, les élus peuvent consulter et mobiliser leurs droits de formation en fonction de leurs besoins, directement depuis la plateforme. Ce service renforce l'accompagnement des élus tout au long de leur mandat, les aidant à répondre aux enjeux de leurs territoires et à améliorer leur efficacité. Ce dispositif témoigne de l'engagement de l'État pour faciliter la montée en compétences des acteurs locaux, leur permettant d'agir de manière toujours plus informée et pertinente au service de la collectivité. Mon Compte Élu permet aux élus d'accéder à des droits à la formation financée, leur offrant ainsi les moyens d'acquérir de nouvelles compétences et de se perfectionner dans leurs missions de service public.

### **Juin 2022 : ouverture du portail d'information du passeport de prévention**

Le portail d'information du Passeport de Prévention centralise les données et ressources pour les formations en matière de sécurité et de prévention des risques professionnels. Ce dispositif permet aux travailleurs et employeurs de suivre facilement les certifications et attestations

de formation en prévention, garantissant ainsi une traçabilité renforcée et un accès simplifié aux informations. Il vise à promouvoir la culture de la prévention en offrant une vue complète des compétences acquises, facilitant ainsi la mise en conformité des entreprises et l'amélioration des conditions de travail.

### **6 octobre 2022 : nouvelle procédure d'enregistrement des organismes de formation sur Mon Compte Formation**

L'enregistrement des organismes de formation sur Mon Compte Formation est renforcé pour garantir une meilleure sécurité et transparence. Cette évolution permet aux usagers de bénéficier d'offres de formation fiables et de qualité. Les organismes, de leur côté, voient leur crédibilité renforcée en s'inscrivant dans un processus plus rigoureux, valorisant leur engagement. Un accompagnement personnalisé est proposé à travers des ressources pédagogiques et des webinaires, facilitant ainsi la compréhension des exigences légales et assurant une conformité optimale.

### **25 octobre 2022 : déploiement de FranceConnect +**

L'intégration de FranceConnect+ à la plateforme Mon Compte Formation représente une avancée majeure pour les bénéficiaires. Cette évolution permet une identification simplifiée et sécurisée, rendant l'accès aux services de formation encore plus fluide. Grâce à FranceConnect+, les utilisateurs peuvent se connecter rapidement en utilisant leurs identifiants de services publics tels que l'administration fiscale (impots.gouv.fr) ou la Sécurité Sociale (ameli.fr), garantissant ainsi une sécurité renforcée et une simplification

administrative. Cette avancée permet de renforcer la confiance des usagers, tout en facilitant les démarches pour activer leur compte et financer leur parcours de formation.

### **Loi du 19 décembre 2022 : visant à lutter contre la fraude au CPF et à interdire le démarchage de ses titulaires**

Ce texte interdit désormais le démarchage des bénéficiaires du CPF par téléphone, SMS, email, ou sur les réseaux sociaux, sauf lorsqu'il s'agit d'une action de formation déjà engagée. Les contrevenants s'exposent à des amendes pouvant atteindre 75 000 euros pour une personne physique et 375 000 euros pour une personne morale.

Cette mesure vise à protéger les usagers des pratiques frauduleuses liées au CPF, notamment les offres fictives ou manipulatoires. La loi permet également d'améliorer les mécanismes de contrôle, facilitant les échanges d'informations entre les différents acteurs impliqués, comme la Caisse des Dépôts et les services de l'État.

Elle instaure une procédure de référencement renforcé pour les organismes de formation, leur imposant de respecter certaines conditions légales et fiscales. Ce référencement est essentiel pour garantir la transparence et la qualité des formations proposées.

En outre, des mesures permettent de lutter contre les abus liés à la sous-traitance en formation, en exigeant que les sous-traitants respectent les mêmes obligations que les organismes donneurs d'ordre.

### **Mai 2023 : ouverture en version bêta des passeports de prévention et compétences**

En mai 2023, la version bêta des Passeports de Compétences et de Prévention a été lancée pour accompagner plus efficacement les actifs dans leur parcours professionnel et de formation. Le Passeport de Compétences permet de centraliser et valoriser les savoir-faire, compétences et expériences acquises tout au long de la carrière, facilitant ainsi l'évolution et la mobilité professionnelles.

Le Passeport de Prévention, quant à lui, rassemble toutes les attestations de formations et qualifications en matière de sécurité et de prévention des risques professionnels. Ce dispositif innovant permet aux individus de démontrer leur engagement en faveur de la sécurité au travail, garantissant aux employeurs une meilleure traçabilité des formations suivies.

En lançant ces deux passeports, l'État s'engage à valoriser les parcours professionnels tout en renforçant la culture de prévention des risques, contribuant ainsi à une main-d'œuvre mieux formée et plus sécurisée.

Plus d'informations sur les passeports dans la partie « Et ensuite ? » de ce dossier de presse.

### **Mai 2024 : mise en place de la participation financière obligatoire**

Le décret du 29 avril 2024 introduit une participation forfaitaire obligatoire de 100 € pour les personnes actives souhaitant utiliser leur Compte Personnel de Formation (CPF). Cette mesure vise à renforcer l'efficacité et la gestion du financement de la formation professionnelle, en responsabilisant davantage les bénéficiaires. Cette nouvelle règle s'applique à partir du

2 mai 2024, sauf dans certaines situations : les demandeurs d'emploi, les bénéficiaires d'abondements par leur employeur ou ceux en reconversion professionnelle en raison d'incapacité permanente sont exemptés. Cette modalité d'abondement peut être complétée par d'autres financements complémentaires pour couvrir le coût total de la formation.

### **28 octobre 2024 : financement de la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) notamment via le CPF**

Depuis le 28 octobre 2024, la plateforme France VAE permet d'accompagner le candidat à la VAE à utiliser les possibilités de financement public de droit commun dont le CPF pour les 24 certifications éligibles. La plateforme Mon Compte Formation et le Compte personnel de formation constituent une opportunité pour le candidat de bénéficier à la fois de la simplification de parcours VAE apporté par France VAE, d'être accompagné par un professionnel de l'accompagnement au sein du processus (architecte de parcours) et également de bénéficier de Mon Compte Formation qui est plateforme sécurisée pour bénéficier de fonds publics : mobiliser son CPF mais également pouvoir bénéficier de co-financements de son projet de VAE.

### **Novembre 2024 : lancement du portail d'information AGORA**

Le portail d'information AGORA est lancé afin d'informer les professionnels de la formation et les financeurs sur le « data hub ». AGORA est la plateforme qui centralise et simplifie l'échange de données sur les parcours de formation professionnelle en France. Elle regroupe des informations clés telles que l'identité des individus, les formations suivies, leur

financement et leur parcours post-formation.

AGORA vise à réduire les charges administratives, à déverrouiller les silos de données et à fournir un suivi plus précis des actions de formation. Accessible aux acteurs financeurs, cette plateforme optimise le pilotage des politiques de formation et favorise une prise de décision éclairée. AGORA assure une meilleure gestion des crédits CPF, renforçant ainsi l'efficacité du dispositif pour les usagers et les financeurs.

#### **ZOOM SUR LE CONSEIL EN ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE**

Dès le lancement de la monétisation du Compte personnel de formation, la question du conseil dans son évolution professionnelle a été prise en compte. Ainsi, le recours au conseil en évolution professionnelle s'est systématisé dans la proposition faite par la plateforme Mon Compte Formation.

Ainsi, dès la recherche de formations, la proposition de prise de contact avec un CEP est lancée. Pour rappel, pour les salariés, le CEP est pris en charge par les opérateurs du réseau Avenir Actifs, les demandeurs d'emploi sont pris en charge par France Travail, les jeunes par les Missions Locales, les cadres par l'Apec et les personnes en situation de handicap par Cap emploi.

### 3. Focus sur un exemple d'abondement : la convention entre l'OPCO Atlas et la Caisse des dépôts

**La Caisse des dépôts et l'opérateur de compétences des métiers financiers et du conseil Atlas unissent leurs forces depuis mai 2023 pour renforcer l'accès à la formation par le biais d'une convention ambitieuse.**

Ce partenariat vise à faciliter le financement des formations des salariés de la branche des bureaux d'études techniques (IDCC 1486), en particulier lorsque leurs droits inscrits sur le compte personnel de formation ne suffisent pas à couvrir les coûts.

La convention entre la Caisse des Dépôts et Atlas offre une opportunité aux salariés des bureaux d'études techniques de financer leurs formations via des abondements complémentaires à leur compte personnel de formation. Ce dispositif vise à garantir un accès élargi aux formations professionnelles, dans un contexte où les besoins en compétences évoluent rapidement.

Les salariés éligibles doivent travailler dans une entreprise affiliée à la branche des bureaux d'études techniques et disposer d'un solde CPF d'au moins 1 €. Ces abondements couvrent jusqu'à 100 % du reste à charge des bénéficiaires, dans la limite de 4 000 € par formation, leur permettant de concrétiser leurs projets de développement professionnel sans contrainte financière.

Pour bénéficier de cet appui, les formations doivent être préalablement inscrites et validées sur la plateforme Mon Compte

Formation. Les abondements sont attribués automatiquement selon des règles définies par Atlas, visibles dès la recherche de formation. Ce processus garantit transparence et simplicité, tout en permettant un suivi efficace des fonds engagés.

Cette collaboration reflète avant tout une ambition commune de promouvoir la montée en compétences, tout en simplifiant l'accès aux financements pour les salariés. Le dispositif est une avancée majeure pour renforcer l'employabilité et accompagner les entreprises dans leurs transformations.

#### Retour en chiffres

Cette convention a permis d'accompagner plus de 1 500 dossiers, avec un abondement de près de 3,5 millions réalisés par les branches professionnelles. Elle a permis d'engager en moyenne, par mois, 194 000 euros en 2023, et 280 000 euros en 2024.

Renforcé par un premier avenant de 2 millions d'euros en mars 2024, ce partenariat d'un montant total conventionné de 4 millions actuellement, va être de nouveau réinvesti pour répondre à la forte demande des salariés et des entreprises.

Un nouvel abondement de 2 millions d'euros, soit une enveloppe globale de 6 millions, sera engagé afin d'éviter les situations de rupture d'abondement et couvrir les besoins jusqu'en mai 2025.

La certification « Conduire et piloter un projet innovant avec des méthodes agiles » arrive en tête des formations les plus demandées (126 dossiers), suivi par des formations spécialisées dans le numérique : « Chef de projet en intelligence artificielle » (46 dossiers), « TP Développeur web et web mobile » (40 dossiers), « TP Administrateur système DevOps » (30 dossiers). Le management est également une thématique phare : « Intégrer les pratiques managériales dans son activité professionnelle » clôt le top 5 des certifications les plus demandées (28 dossiers).

### À PROPOS DE L'OPCO ATLAS

Atlas est l'opérateur de compétences (OPCO) des services financiers et du conseil. Porté par les partenaires sociaux de 13 branches professionnelles, regroupées en 4 secteurs : assurance, banque et finance, conseil et expertise comptable et commissariat aux comptes. L'OPCO représente plus de 185 000 entreprises employant 2,1 millions de salariés, dont 1,1 million de cadres dans des métiers à haut niveau d'expertise. Atlas accompagne les branches professionnelles dans la promotion de leurs métiers et l'attractivité de leur secteur, grâce à des actions dédiées.

#### **PHILIPPE DEGONZAGUE, PRÉSIDENT D'ATLAS.**



L'accès des salariés à des certifications reconnues est un enjeu partagé. Pour les entreprises, c'est un investissement en faveur de leur compétitivité. Pour les salariés, c'est une sécurisation des parcours professionnels. En tant que représentant professionnel, il nous appartient ainsi de développer les synergies pour faciliter l'accès à ces certifications. L'accord signé en mai 2023 a permis cette montée en puissance de la mobilisation du CPF en cohérence avec la politique emploi-formation de la branche.

#### **MARIE BUARD, VICE-PRÉSIDENTE D'ATLAS**



Ce dispositif, déployé en 2023 et renforcé une première fois en 2024, a pour objectif d'accompagner et de favoriser la promotion des salariés qui souhaitent envisager un parcours professionnel certifiant. Il s'agit de créer les conditions favorables à des projets individuels de formation des salariés ou bien à des projets de formation coconstruits avec l'employeur, permettant d'évoluer dans l'entreprise.



# 4. Témoignages

## La parole aux fondateurs

**MICHEL SAPIN,  
MINISTRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA  
FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU  
DIALOGUE SOCIAL, 2012-2014**



Il y a 10 ans, la loi de mars 2014, issue de l'engagement de l'État et du volontarisme des partenaires sociaux, a mis en œuvre une ambitieuse réforme de la formation professionnelle avec, notamment, la création du CPF. En droit du travail, comme dans la gestion des régimes sociaux, rien de solide et de durable ne peut se faire sans un dialogue social de qualité et une confiance faite aux partenaires sociaux. C'est ma conviction profonde et mon expérience. Le CPF en est une des plus belles preuves.



**MYRIAM EL KHOMRI,  
MINISTRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA  
FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU  
DIALOGUE SOCIAL, 2015-2017**



Dans un pays où le poids de la formation initiale détermine la trajectoire de chacun dès son plus jeune âge, la formation continue démocratisée avec le CPF offre une véritable deuxième chance à chacun, facteur de mobilité et de justice sociale.



**MURIEL PÉNICAUD,  
MINISTRE DU TRAVAIL, 2017-2020**



Le CPF en euros et l'appli « Mon Compte Formation » ont donné à chacun la liberté de choisir son avenir professionnel en finançant la formation dont il ou elle a besoin. C'est un formidable levier de promotion sociale pour tous.



**ÉLISABETH BORNE,  
MINISTRE DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI ET DE  
L'INSERTION, 2020-2022**



Je suis fière d'avoir poursuivi le déploiement du CPF en veillant à sécuriser le dispositif, à renforcer la qualité des formations proposées et à en faire un véritable outil d'évolution des parcours professionnels.



**CAROLE GRANDJEAN,  
MINISTRE DÉLÉGUÉE CHARGÉE DE  
L'ENSEIGNEMENT ET DE LA FORMATION  
PROFESSIONNELS, 2022-2024**



Le CPF est un levier essentiel de la formation tout au long de la vie. À la main du salarié, le CPF est néanmoins encore trop orienté sur des formations de courte durée dont la plus-value pour le parcours professionnel des actifs n'est pas suffisamment avérée. Le CPF doit contribuer beaucoup plus aux vellétés de reconversion professionnelle des actifs, à la consolidation de l'emploi des seniors et à la stratégie de compétences des branches et des entreprises. J'ai conduit de nombreuses régulations, lutté contre les fraudes (nous ne recevons désormais déjà plus de sms ou autres démarches !), mais nous devons mieux l'orienter sur le projet professionnel



**OLIVIER DUSSOPT,  
MINISTRE DU TRAVAIL, DU PLEIN EMPLOI ET  
DE L'INSERTION, 2022-2024**



Le CPF est un formidable outil d'accès à la formation de son choix. C'est un levier de développement et d'émancipation. Entre 2022 et 2024, mon souci constant a été de garantir à chaque utilisateur un standard élevé de qualité de la formation. C'est pour cela que nous avons renforcé les contrôles et relevé le niveau d'exigence pour les formateurs et les certificateurs. C'est essentiel au bon usage des finances publiques et une garantie de qualité des formations !



## La parole aux bénéficiaires

Demands d'emploi, en reconversion professionnelle ou simplement désireux de développer leurs compétences, plusieurs titulaires du Compte personnel de formation (CPF) témoignent de leurs usages de Mon Compte Formation, en expliquant comment ils ont mobilisé leurs droits dans le cadre de leur parcours professionnel. D'autres témoignages de bénéficiaires sont disponibles dans le [rapport annuel 2021](#) de gestion administrative, comptable et financière du Compte personnel de formation de la Caisse des Dépôts.

**GWENAELLE, 34 ANS,  
DÉVELOPPEUSE WEB, PARIS**



Je me suis reconvertie après une formation financée par le CPF.

Titulaire d'une licence en Langues étrangères appliquées, Gwenaelle a rapidement été embauchée dans une entreprise de mesure d'audience dans les médias à sa sortie de la fac. Éloigné de son domaine de prédilection, cet emploi initialement temporaire s'est finalement étalé sur quelques années : en panne de projets professionnels, Gwenaelle restait sur son poste par confort, sans s'y épanouir pour autant. C'est par hasard qu'elle a

découvert un tout autre milieu : ses collègues développeurs devant suivre une formation, elle décide de mobiliser son CPF pour pouvoir y participer également. « Le début a été compliqué car le programme était destiné aux développeurs, mais j'ai rapidement eu un déclic et su naviguer en autonomie. J'ai appliqué mes nouvelles compétences dans mon travail, mais j'ai vite recommencé à m'ennuyer, avant de réaliser que je voulais continuer à programmer », se souvient Gwenaelle.

Après un an de réflexion, elle a finalement décidé de se consacrer entièrement au développement web. « Je suis en poste depuis un an et demi, et je n'ai pas le temps de m'ennuyer. Il y a toujours de nouvelles choses à apprendre ! »

**CHRISTOPHE, 50 ANS  
DEMANDEUR D'EMPLOI**



À la suite d'un accident professionnel, j'ai décidé de changer de métier.

Salarié dans le secteur du bâtiment, Christophe a été victime d'un accident professionnel. En recherche d'emploi, il décide de se réorienter en mobilisant son CPF, complété par un financement complémentaire appelé « abondement AT/MP ». « C'est ainsi que je me suis inscrit dans une formation de CAP pâtissier boulanger afin de trouver un emploi dans ce secteur ».

**RIWAN, 30 ANS, INTERMITTENT  
DU SPECTACLE, SAINTE-  
COLOMBE-SUR-GAND**



Depuis que j'ai mon permis, je jouis d'une liberté sans commune mesure.

Intermittent du spectacle, Riwan a longtemps été tributaire de ses musiciens lors de ses déplacements. Problème : faire embaucher plusieurs musiciens pour un concert est toujours plus compliqué qu'un

seul. « Je me suis renseigné pour passer le permis en 2020, et Pôle emploi [actuellement France Travail] m'a appris que le Compte personnel de formation servait aussi à financer ce genre de choses. » Sur son compte, Riwan a constaté qu'il avait suffisamment de droits pour financer entièrement son permis à hauteur de 30 heures de conduite, puis a choisi son auto-école parmi celles référencées sur Mon Compte Formation.

Il a finalement obtenu son permis en avril 2021, et a vu sa carrière changer radicalement dans la foulée. « Je peux désormais tourner seul et me rendre partout en France. C'est une liberté sans commune mesure, si tant est qu'on ait le budget ».

**VALÉRIE, 52 ANS  
DEMANDEUR D'EMPLOI**



À la suite d'un accident professionnel, j'ai décidé de changer de métier.

Anciennement dans le secteur du commerce, j'ai voulu me réorienter vers le social et plus particulièrement vers la petite enfance. Le CPF m'a été particulièrement utile. Grâce à mes droits j'ai financé une formation assurée par le CNED. En une année, j'ai obtenu mon diplôme CAP « accompagnement éducatif petite enfance » et je travaille désormais dans ce secteur

## 5. Et ensuite ?

Le Compte personnel de formation continue, année après année, son adaptation afin de devenir l'outil idéal dans le parcours professionnel des actifs, au point de devenir une référence en Europe. Demain, il interviendra de manière plus efficace au cœur d'un marché du travail en mutation. Zoom sur le devenir du CPF dans les années à venir.

### Le Passeport de compétences

Fruit de l'accord national interprofessionnel de décembre 2003 transpartisan et donc émanant de l'initiative des partenaires sociaux, le passeport de compétences a été introduit dans la loi en 2014 en même temps que le CPF.

Ce dispositif a été renforcé par la loi du 5 septembre 2018 qui a introduit dans le code du travail une obligation pour chaque certificateur de transmettre les diplômés.

C'est pourquoi la Caisse des Dépôts qui est mandatée par l'État, a mis en version bêta depuis le 30 mai 2023 à disposition de tous les usagers du CPF un Passeport d'orientation, de formation et de compétences, dénommé Passeport de compétences, et directement accessible depuis Mon Compte Formation. Ce nouveau service public, disponible à partir de l'âge de 16 ans (15 ans pour les apprentis) et valable tout au long de la vie, propose un espace personnel où chaque titulaire retrouve toutes ses données personnelles préchargées (transmise par les employeurs, certificateurs à la Caisse des

Dépôts) ou déclarées par lui-même, concernant sa carrière, ses formations et ses qualifications.

Les Passeports de compétences sont régulièrement complétés des titres, diplômes, certifications professionnelles et formations des usagers avec une profondeur qui peut remonter jusqu'en 2000 (baccalauréat éducation nationale)

Aujourd'hui 20 millions de titulaires ont un passeport alimenté avec au moins une certification et 38 millions de certifications ont été reçues par la CDC pour l'ensemble des certificateurs actuellement enregistrés auprès de France compétences.

La loi pour le plein emploi du 18 décembre 2023 a permis de rénover le cadre législatif du passeport afin de pouvoir prendre en compte les expériences professionnelles dans son ensemble mais également toutes les expériences volontaires, associatives, bénévoles et civiques.

Depuis 2024, le passeport comprend également toutes les formations suivies par le titulaire, les expériences professionnelles depuis 2017 et depuis le 14 novembre l'open badge JO Paris 2024 si le titulaire a fait partie des 40 000 bénévoles qui ont participé à l'organisation

des Jeux Olympiques et Paralympiques au cours de l'été.

Grâce au passeport, le titulaire peut réaliser un curriculum vitae (CV) en utilisant ces données préchargées qui sont garanties. Ce CV probant permet à son titulaire de valoriser lors de sa recherche d'emploi toute ses expériences et compétences.

En tous les passeports sont alimentés fin 2024 par 400 000 données traitées par la Caisse des Dépôts pour près de 40 millions d'euros de Français.

Donc chaque personne dispose d'au moins une donnée garantie sur son passeport un an après le lancement de la version bêta.

### ÉTAPES À VENIR

- Intégration de prochains open badges (ex : badge WorldSkills pour l'équipe de France 2023/2024, les entraîneurs et pour les futures éditions / badge manager avec l'Afdas...).
- Travaux pour permettre de récupérer les expériences en matière d'activité volontaire, civique, associative et de pouvoir les traduire en compétences opérationnelles et reconnues par les référentiels nationaux et pour récupérer les expériences professionnelles d'avant 2017.
- Ouverture progressive du passeport de prévention : création d'un portail d'accès pour que les employeurs et organismes de formation puissent venir déclarer les formations obligatoires liées à la santé et la sécurité au travail, suivies par les salariés.

## La Convention ministère du Travail et de l'Emploi – Caisse des Dépôts 2023-2025

L'État, au travers de la loi du 5 septembre 2018, a confié la gestion du Compte personnel de formation (CPF) et de son système d'information dédié (Système d'Informations du-CPF) à la Caisse des Dépôts, en prévoyant que celle-ci en assure les différentes dimensions, techniques comme financières. Ainsi, le service dématérialisé Mon Compte Formation, mis en place depuis le 21 novembre 2019, permet aux titulaires de s'inscrire directement aux formations de leur choix et de payer les organismes de formation avec les droits dont ils disposent, sans avoir à mobiliser d'intermédiaire.

Dans le cadre de la mise en œuvre du SI-CPF, l'État a aussi mandaté la CDC pour la mise en œuvre de l'organisation de la plateforme d'échanges dématérialisés de données entre financeurs - la plateforme Agora – ainsi que les passeports de compétences et de prévention issus respectivement des accords nationaux interprofessionnels du 5 décembre 2003 et du 9 décembre 2020.

Pour la gestion de la mise en œuvre de ces mandats, une convention triennale d'objectifs et de performance (COP) est conclue entre l'État, représenté par la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP), et la Caisse des Dépôts. Cette convention définit les objectifs stratégiques, opérationnels et de performance de la Caisse des Dépôts pour la gestion du SI-CPF, qu'elle assortit d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs. La convention fixe en outre les moyens dont dispose la

Caisse des Dépôts pour mettre en œuvre cette gestion et détermine les modalités de suivi de ses actions.

La présente COP est la deuxième depuis la création de ce dispositif. En effet, la convention 2020-2022 visait à encadrer la mise en œuvre de ces nouveaux services et leurs principales fonctionnalités, ainsi qu'à établir une gouvernance réactive de l'ensemble de l'écosystème pour définir les grandes orientations de la politique publique de formation professionnelle.

Cette deuxième convention, qui couvre la période 2023-2025, a pour ambition de renforcer la gouvernance engagée sur l'ensemble des dispositifs portés par le SI-CPF, afin qu'ils puissent s'inscrire au sein des grandes orientations de la politique publique et permettre le renforcement du lien entre la formation et l'emploi.

En effet, la reconnaissance de la Caisse des Dépôts au sein de l'écosystème de la formation professionnelle lui accorde la légitimité nécessaire pour prendre part à cette gouvernance clarifiée et structurée, aux côtés de l'État. Cette gouvernance visera à évaluer et adapter le dispositif en continu, mais aussi à veiller à sa soutenabilité financière grâce à un pilotage budgétaire partagé.

Un autre enjeu majeur, déjà souligné dans la première convention et qui est renforcé, repose sur la sécurisation et la régulation du dispositif. Aussi, il convient de lutter activement contre la fraude, de réguler l'offre d'actions de formation référencée sur Mon Compte Formation et de faire évoluer l'image et la protection des marques du Système d'Information du CPF.

Le troisième axe est quant à lui dédié à renforcer et à développer de nouveaux services pour les usagers. Cette convention explicite les axes en objectifs stratégiques et précise les indicateurs associés. Cette synthèse en présente les principaux enjeux.

## Un modèle social Français qui inspire l'Europe

Le 16 juin 2022 le conseil de l'Union européenne (réunissant les 27 ministres du Travail de l'UE) a adopté une recommandation de développement de la formation professionnelle et des droits individuels à la formation dans chaque pays membre.

Le développement de systèmes de financement « à la main des individus » dans tous les pays européens, vise à contribuer à l'objectif ambitieux fixé par l'UE de 60 % des adultes bénéficiant chaque année d'une formation à l'horizon 2030.

Dans ce cadre, la commission européenne a lancé depuis fin 2022 des ateliers d'échanges de pratiques entre État membres pour permettre l'atteinte de ces objectifs.

La France participe en tant que pays expert et a présenté plusieurs fois son modèle qui correspond à celui souhaité : droits acquis indépendants du statut de l'individu, cumulables, accessibles via un portail numérique national référençant également l'offre de formation éligible. Le compte individuel doit s'inscrire dans un cadre plus global qui le relie à des services d'orientation, ainsi que les possibilités de validation des acquis.

En plus de ces ateliers, la DGEFP présente, sur demande, le modèle français à tout pays qui le souhaite (Grande Bretagne, Singapour, Chine, Corée du Sud, Hongrie, Espagne, Roumanie...).



# Les abondements : une logique de co-construction

## La co-construction aujourd'hui

Développer la co-construction c'est permettre :

- de favoriser l'accès en formation des titulaires qui n'ont pas forcément les financements personnels pour solvabiliser leur reste à charge (car pas assez de droits CPF par rapport au montant de la formation) ;
- aux employeurs d'être acteur de la gestion de compétences au sein de l'entreprise par rapport aux futurs besoins identifiés, aux transitions sociétales ou juridiques. C'est aussi les faire monter en compétence ses salariés, les fidéliser, anticiper les métiers émergents et ceux voués à disparaître ou en transformation. C'est également un outil simple et accessible pour concrétiser une partie de sa GPEC.
- à tout autre financeur institutionnel (région, OPCO) de développer une véritable politique de financement de la formation vers des certifications qui permettent l'insertion vers des métiers identifiés comme en tension ou les métiers de demain. C'est aussi anticiper le développement du vivier actif de personnes formées et qui maîtrisent les compétences nécessaires à ces futurs métiers.

**Le cofinancement est un outil d'orientation vers les futurs besoins de demain et même ceux d'aujourd'hui.**

Le ministère du Travail et de l'Emploi souhaite poursuivre et accroître le recours aux abondements, permettant ainsi d'amplifier le recours au CPF pour se former aux métiers porteurs. Ces abondements financés par les branches professionnelles, via les opérateurs de compétences sont amenés à être amplifiés dans les parcours de formation, sans supprimer de liberté aux titulaires des comptes CPF.

Plusieurs outils permettent aujourd'hui aux financeurs tiers de pouvoir abonder le compte de titulaires notamment :

- Abondement sur instruction : un titulaire peut adresser via la plateforme Mon compte formation une demande de financement complémentaire qui sera adressée au financeur tiers pour instruction. Cette action est mise en œuvre avec France travail depuis juillet 2020 ;
- Abondement automatisé : gestion confiée sous convention à la Caisse des Dépôts (fonds et conditions d'éligibilité) qui implémente dans son Système d'Information pour pouvoir le proposer automatiquement au moment de la demande de formation ; depuis janvier 2021
- Remboursement sur accord collectif : après conventionnement avec la Caisse des Dépôts, l'entreprise prend en charge les formations et demande le remboursement à la CDC ;
- Dotations d'un financeur tiers : versement volontaire du financeur au titulaire : simple, à la carte, sans convention préalable : une plateforme dédiée pour tous les financeurs : l'espace des employeurs et des financeurs, accessible sur net entreprise (le site de la Déclaration

Sociale Nominative) et un portail informatif : <https://financeurs.moncompteformation.gouv.fr/espace-public/> disponible depuis septembre 2020.

Après quatre années à développer la co-construction, l'utilisation de la plateforme EDEF (Espace Des Employeurs et des Financeurs) méritait d'être rénovée pour être plus attractive par les financeurs tiers, pour qu'elle corresponde au mieux à leurs besoins.

### **Des évolutions de la plateforme « espace des organismes de formation » (EDOF) afin d'intensifier la co-construction**

La co-construction dans le cadre du CPF permet aux financeurs tiers de co-financer des formations ciblées et d'avoir une vision détaillée sur ce qui a été réalisé. Cette logique d'abondement s'intensifie aujourd'hui.

Un des axes stratégiques de l'actuelle Convention d'Objectifs et de Performance 2023-2025 est ainsi de poursuivre l'intégration des financeurs tiers dans le respect des dispositions législatif de la loi pour la Liberté de choisir son avenir professionnel de 2018 via l'évolution de la dotation volontaire (via la plateforme EDEF - Espace Des Employeurs et des Financeurs) au plus près des besoins des titulaires et des financeurs.

Au cours de l'année 2022/2023, la Caisse des dépôts a lancé des ateliers utilisateurs pour pouvoir recenser les besoins d'évolutions. Il a été déterminé, en lien ministère du Travail et de l'Emploi, une feuille de route d'évolution de fonctionnalités positionnée sur la période 2024/2025 (dont certaines sont déjà entrées en vigueur). Il s'agit au sein de la plateforme EDEF de créer :

- Depuis le 5 septembre 2024, sur le

portail dédié aux financeurs, ces derniers renseignent la certification visée par la dotation volontaire ou supplémentaire.

- Depuis le 14 novembre 2024, le financeur est notifié par mail des détails de la formation choisie par le titulaire : Nom/Prénom du titulaire ; Raison sociale de l'Organisme de Formation ; Intitulé de formation ; Date de sessions ; Coût de la formation.

### **ÉTAPES À VENIR**

Au fil du premier semestre 2025 :

- Le titulaire peut seulement mobiliser sa dotation pour la certification visée par le financeur ;
- Améliorations des services proposés aux entreprises pour les dotations
- Le financeur définit une échéance d'utilisation de la dotation ;
- Les informations relatives au suivi de la formation sont stockées dans l'Espace Des Employeurs et des Financeurs (EDEF) pour que les financeurs puissent les retrouver facilement (création d'un historique).
- Nouvelles fonctionnalités de pilotage et de suivi mises à disposition des entreprises, branches ou OPCO, des régions qui abondent ou dotent le CPF des actifs.
- Simplification de l'accès à des accompagnements à la validation des acquis de l'expérience (VAE) et des échanges de données entre France VAE et la plateforme Mon Compte Formation.



**MINISTÈRE  
DU TRAVAIL  
ET DE L'EMPLOI**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Contact :**

Presse-dgefp@emploi.gouv.fr

Edition : Ministère du Travail et de l'Emploi / Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle  
Maquettage : Dicom des ministères sociaux / Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle  
Novembre 2024